



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur une autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le projet de vidange du barrage de Cenne-Monestiés en vue de son confortement situé sur la commune de Cenne-Monestiés sollicitée par la commune de Cenne-Monestiés

Par arrêté n° 2019/0008 du Préfet de l'Aude du 24 avril 2019, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 15 jours, est prescrite du **22 mai 2019 au 05 juin 2019 inclus**.

Caractéristiques principales du projet :

Le projet concerne la mise en sécurité du barrage de Cenne-Monestiés par des travaux de confortement qui nécessitent une vidange de la retenue.

Les travaux à réaliser concernent les éléments suivants :

- mise en place de 20 nouveaux tirants d'ancrage
- réhabilitation du parement amont du barrage,
- travaux sur le parement aval du barrage,
- réhabilitation des galeries,
- travaux sur l'évacuateur de crue,
- réhabilitation des dispositifs de vidange.

Le dossier n'étant pas soumis à étude d'impact, il contient néanmoins une étude d'incidences sur l'environnement.

Informations complémentaires :

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de la commune de Cenne-Monestiés – 10bis rue de la Mairie – 11170 Cenne-Monestiés.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

- Monsieur Johan JANTZEN – Ingénieur Civil - Ouvrages hydrauliques, barrages
Courriel : johan.jantzen@geos.ch – Tél. : 00 41 22 30 93 060.

Désignation du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif est Monsieur André Hiegel, officier de gendarmerie en retraite. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant sera désigné après interruption de l'enquête par le Président du tribunal administratif.

Déroulement de l'enquête :

La commune de Cenne-Monestiés est concernée par l'opération de vidange et est désignée siège de l'enquête.

La vidange est susceptible d'avoir une incidence notable sur les milieux aquatiques ou le niveau des eaux des communes en aval sur le bassin du Lampy : Saint-Martin-le-Vieil, Raissac-sur-Lampy et Alzonne.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi qu'un registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mis à disposition du public en mairie de Cenne-Monestiés. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www2-services-etat-aude.intranets.developpement-durable.ader.gouv.fr/autorisations-environnementales-r2316.html>.
- gratuitement sur un poste informatique, en Préfecture de l'Aude – 52, rue Jean Bringer – 11000 Carcassonne, aux jours et heures d'ouverture au public.

Observations et propositions du public :

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête, soit :

- par courrier à la mairie de Cenne-Monestiés – 10bis rue de la Mairie – 11170 Cenne-Monestiés – à l'attention de Monsieur André Hiegel, commissaire enquêteur,
- par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-barrage-cennemonestiers@aude.gouv.fr.

Les courriels seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www2-services-etat-aude.intranets.developpement-durable.ader.gouv.fr/autorisations-environnementales-r2316.html> dans les meilleurs délais possibles. Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à disposition au siège de l'enquête.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Lieu et dates de permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures dans les lieux suivants en mairie de Cenne-Monestiés – 10bis rue de la Mairie - 11170 Cenne-Monestiés :

- le mercredi 22 mai 2019 de 09 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 29 mai 2019 de 09 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 05 juin 2019 de 09 h 00 à 12 h 00

Mise à disposition du rapport et des conclusions :

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Cenne-Monestiés ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- et publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www2-services-etat-aude.intranets.developpement-durable.ader.gouv.fr/autorisations-environnementales-r2316.html>.

Décision prise à l'issue de l'enquête :

Au terme de la procédure, l'autorisation environnementale sera accordée ou refusée par arrêté du Préfet de l'Aude.